

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

Séance # 02-2009

À une session d'ajournement du conseil municipal de Plaisance tenue le lundi 23 février 2009 à 19H00, en la mairie de Plaisance, sous la présidence de Madame Paulette Lalande, Maire.

Sont présents:

Mme Suzan Turpin, conseiller	siège #1
M. Roger Blais, conseiller	siège #2
M. Denis Cardinal, conseiller	siège #3
M. Daniel Séguin, conseiller	siège #4
M. Raymond Ménard, conseiller	siège #6

Absent : M. Serge Déziel, conseiller siège #5

Le Directeur général/Secrétaire-trésorier, Monsieur Benoit Hébert est aussi présent.

02-048-09 OUVERTURE DE LA SESSION D'AJOURNEMENT

**Il est proposé par M. Roger Blais**

**QUE** la session d'ajournement soit et est ouverte.

**NOTE :** Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DES COMITÉS

**A) GESTION FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**

**02-049-09 RAPPORT DU VÉRIFICATEUR AU 31 DÉCEMBRE 2008**

Conformément à l'article 176.1 du code municipal, le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2008 sont déposés au conseil.

**CONSIDÉRANT** la présentation desdits rapports par M. Jean Dubuc, C.A. ;

**Il est proposé par M. Raymond Ménard**

**QUE** lesdits rapports mentionnés dans le préambule et faisant ainsi partie intégrante de la présente résolution soient et sont acceptés par les membres du conseil ;

**NOTE :** Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

02-050-09 MANDAT DE VÉRIFICATION 2009

Il est proposé par Mme Suzan Turpin

QUE le mandat de vérification de M. Jean V. Dubuc, C.A. soit reconduit pour l'année financière 2009 (art. 966, C.M.).

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

02-051-09 APPEL DE CANDIDATURES/POSTE DE LOISIRS

CONSIDÉRANT que le poste de technicien en loisirs est vacant depuis le 13 février 2009 ;

Il est proposé par Mme Suzan Turpin

QUE ce conseil autorise le Directeur général/Secrétaire-trésorier faire un appel de candidature pour ledit poste.

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

C) URBANISME, TOURISME, MISE EN VALEUR ET RESTAURATION

02-052-09 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO URB 09-05-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO URB 99-05

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro URB 99-05 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire permettre l'usage d'une maison de soins palliatifs dans la zone agricole de la Grande Presqu'île;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit modifier le règlement et le plan de zonage par la création de la Zone agricole dynamique de la Grande Presqu'île (AGR-dgp) sur l'ensemble de la zone agricole du secteur de la

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

**02-052-09 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO URB 09-05-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO URB 99-05 (suite)**

Grande Presqu'île, à l'exception des zones agricoles déstructurée (AGR-des), afin de permettre particulièrement l'usage d'une maison de soins palliatifs dans cette zone;

**CONSIDÉRANT** que le type de maison de soins palliatifs permis dans cette nouvelle zone n'est pas un établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. s-4.2), donc n'est pas considéré comme un immeuble protégé;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion fût donné à cette séance le 12 janvier 2009;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de règlement le 12 janvier 2009;

**CONSIDÉRANT** l'assemblée publique de consultation le 23 février 2009;

**Il est proposé par M. Roger Blais**

**QUE** le conseil municipal adopte le **Second projet de règlement numéro URB 09-05-15 modifiant le règlement de zonage numéro URB 99-05;**

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

**Article 2**

On ajoute la sous-section 7.3.4. **Zone agricole dynamique de la Grande Presqu'île (AGR-dgp)** qui se lit comme suit;

Seuls les usages suivants sont permis dans cette zone :

- Une résidence unifamiliale isolée ou une résidence intergénérationnelle à titre d'utilisation agricole rencontrant une des conditions suivantes :

- a) Être érigée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1);

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

02-052-09 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO URB 09-05-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO URB 99-05 (suite)

- b) Être érigée en vertu d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (L.R.Q., c. P-41.1) accordée avant le 17 mai 2006;
  - c) Être une construction temporaire.
- les usages suivants à titre d'utilisation non agricole :
- a) L'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture pourvu que :
    - i. Cette utilisation ait fait l'objet d'un décret gouvernemental ou d'une autorisation émanant de la Commission de protection du territoire agricole du Québec émise avant le 17 mai 2006;
    - ii. Cette utilisation soit strictement limitée au seul usage ayant fait l'objet de l'autorisation de la CPTAQ;
    - iii. Toute autre condition inscrite à la section 10.18. du présent règlement soit respectée.
  - b) L'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture pourvu que :
    - i. Cette utilisation bénéficie d'un droit acquis accordé en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., chapitre P-41.1);
    - ii. Cette utilisation soit strictement limitée au seul usage bénéficiant du droit acquis;
    - iii. Toute autre condition inscrite à la section 10.18. du présent règlement soit respectée.
  - c) L'utilisation d'un lot à des fins d'utilité publique.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

02-052-09 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO URB 09-05-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO URB 99-05 (suite)

- les usages agricoles à l'exception du boisement et des plantations;
- les commerces de nature agricole et type récréation extérieure;
- les industries liées à l'agriculture;
- les maisons de soins palliatifs qui ne sont pas un établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. s-4.2);

Les usages non agricoles permis autre que résidentiel sont cependant sujets à une approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

**Article 3**

La carte 1 est modifiée de la façon suivante;

La Zone agricole dynamique (AGR-d) du secteur de votation numéro 128 devient une Zone agricole dynamique de la Grande Presqu'île (AGR-dgp), tel que montré en annexe A;

**Article 4**

Le présent règlement entrera conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION :	12 janvier 2009
1 <sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT :	12 janvier 2009
AVIS PUBLIC :	20 janvier 2009
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION:	23 février 2009
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :	23 février 2009
AVIS PUBLIC :	24 février 2009

---

Paulette Lalonde  
Maire

---

Benoit Hébert  
Directeur général/  
Secrétaire-trésorier

NOTE : Mme Paulette Lalonde, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

PÉRIODE DE L'ASSISTANCE

2 personnes sont présentes.

Début 19h15

Fin 19h20

02-053-09 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE 19H20

Il est proposé par M. Denis Cardinal

QUE la séance soit et est levée.

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande  
si l'adoption de cette résolution est  
unanime.

Adoptée à l'unanimité.

---

Paulette Lalande  
Maire

---

Benoit Hébert  
Directeur-général/  
Secrétaire-trésorier